

SG

**ARRETE N° 037 /MESR/2020**

portant nomination d'un directeur adjoint du centre d'excellence régional  
pour la maîtrise de l'électricité (CERME) de l'université de Lomé

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,**

Sur proposition du président de l'université de Lomé,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités du Togo, modifiée par les lois n° 2000-02 du 11 janvier 2000, n° 2006-004 du 3 juillet 2006 et n° 2014-002 du 9 avril 2014 ;

Vu la loi n° 2017-005 du 15 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche au Togo ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 septembre 1970 portant création de l'université du Bénin ;

Vu le décret n° 2001-094/PR du 9 mars 2001 portant changement de la dénomination « Université du Bénin » ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 portant modification du décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 119/MESR du 30 octobre 2019 portant création d'un centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) à l'université de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 120/MESR du 30 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du centre d'excellence régional pour le maîtrise de l'électricité (CERME) à l'université de Lomé ;

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur NAPO Kossi, n° mle 035898-C, professeur titulaire en service à la faculté des sciences (FDS) de l'université de Lomé, est nommé directeur adjoint du centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) de ladite institution.

**Article 2** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

**Article 3** : Le secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le président de l'université de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 MARS 2020

**SIGNE**

**Prof. Koffi AKPAGANA**

Ampliations :

PR (Compte Rendu)	1
PM (Compte Rendu)	1
MESR/CAB	1
DAAF	1
P/UL	2
P/UK	1
Tous les ministères	28
Toutes les directions	16
DGFP	1
DGIPE	1
ANPE	1
DB	1
DCF	1
Trésor	1
Intéressé	1
JORT	1
CCI	1
ANPE	1
ENS	1
EAMAU	1



Pour ampliation  
La directrice de cabinet

**Ama Dzifa GAMETI**